



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2015-060
LEVEE DE FERMETURE PREVENTIVE
PLAGE DU BOURG

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT le plan de gestion de la plage du bourg prescrivant une fermeture préventive de la plage en cas d'une pluviométrie atteignant le seuil de 4/6,

CONSIDERANT les données transmises par le service d'alerte météorologique le 30 août 2015,

CONSIDERANT l'absence d'alerte transmise par le service météorologique pendant plus de 48 heures depuis l'alerte émise le 30 août 2015,

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés à la plage du Bourg.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 3 septembre 2015

L'Adjoint à l'Environnement
Yves ROBIN

